
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Représentés: Claudette RASCOL par Renée MANIBAL

Excuses:

Absents: Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Claude JEANJEAN

Objet: Adoption du procès verbal - DE 2023 29

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Le procès-verbal est présenté en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Valide le procès-verbal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Dématérialisation des actes - DE 2023 30

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Monsieur le Maire rappelle que le site internet de la commune est à nouvel fonctionnel.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de publier les actes par voie dématérialisée avec conservation d'archives papier pour les délibérations, procès-verbaux et arrêtés pour diffusion aux pétitionnaires qui saisiraient la commune par courrier ou remise en main propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Valide la publication des actes par voie dématérialisée tout en conservant un exemplaire papier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Recherche de financements "Maison Villemagne" - DE 2023 31

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est positionnée pour acquérir les biens sis sur la commune qui constitue l'héritage de Monsieur VILLEMAGNE.

Des travaux de réhabilitation seront mis à l'étude et des chiffrages seront présentés dans une délibération ultérieure.

Afin de conforter financièrement les projets possibles, la commune peut être accompagnée par des financements extérieurs sous la forme de subventions ou de mécénat, notamment l'Etat par son action de lutte contre les friches et l'artificialisation des sols dans le cadre du programme « France relance » qui inclut un « fonds friche » et de son programme « Fonds vert » qui inclut un dispositif « Recyclage des friches » pouvant aller jusqu'à 80% du coût d'acquisition, des études et des travaux réalisés.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de cofinancer le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il a été exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Grand Orb, le département de l'Hérault, l'Etat et tous les financeurs susceptibles d'accompagner le projet par subvention ou mécénat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Recherche de financements "Glacière" - DE 2023_32

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré dans son patrimoine les biens immobiliers constituant l'héritage de Monsieur BARBE Joseph sis sur la commune.

Cet ensemble immobilier comprend entre autre le bâti dénommé « La Glacière ».

Afin de conforter financièrement les projets possibles, la commune peut être accompagnée par des financements extérieurs sous la forme de subventions ou de mécénat.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de cofinancer le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Grand Orb, le département de l'Hérault, l'Etat et tous les financeurs susceptibles d'accompagner le projet par subvention ou mécénat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Recherche de financements "Compteurs" - DE 2023_33

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris de changer tous les compteurs individuels de la commune ainsi que trois compteurs de section et d'en externaliser la pose.

Au-delà de la rénovation des équipements vétustes, ces nouveaux compteurs permettront d'être informé des fuites, de localiser et d'agir plus rapidement les fuites mais aussi simplifier les relevés réalisés par les agents de la commune.

Le montant total du projet s'élève à 19.330 € HT, déjà inscrit au budget « Eau & Assainissement » de la commune.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de cofinancer le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Grand Orb, l'Agence de l'eau et tous les financeurs susceptibles d'accompagner le projet par subvention ou mécénat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Décision Modificative - DE 2023_34

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 qui régissent l'élaboration du budget, il est possible en cours d'année de modifier le budget initial adopté.

Lors de l'élaboration du budget communal, aucun crédit n'a été inscrit pour les investissements immatériels de type concession, brevet, licences. Toutefois, compte tenu de nombreux dysfonctionnement, il est apparu nécessaire de mettre en fonctionnement le site internet de la commune.

Afin de pouvoir honorer le règlement de la prestation, Monsieur le Maire propose au conseil de mobiliser une partie des crédits inscrits en "Dépenses imprévues" et d'adresser au comptable public la Décision Modificative qui suit

	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses Imprévues	- 1000,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires	+ 1000,00 €	

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Action impayés pour l'eau - DE 2023 35

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles, il est interdit de suspendre la distribution d'eau ou de la restreindre au regard des impayés d'un usager.

Toutefois, ces dispositions ne visent que les résidences principales et aucune disposition similaire n'existe pour les résidences secondaires.

Après avoir sollicité le Service de Gestion Comptable Ouest Hérault, il apparaît que le budget de l'eau comporte des créances, factures impayées pour un montant total de 1.172,78 € dont 457,75 € concernent des résidences secondaires.

Un travail a débuté pour obtenir paiement des sommes dues à la commune et minimiser les factures qui sont abandonnées après 4 ans de poursuites.

Dans le cas où des propriétaires indécis n'ont pas l'intention de désintéresser la commune, cette dernière a le droit de supprimer le compteur et de suspendre la distribution jusqu'à apurement des dettes.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de suspendre la distribution d'eau dans les résidences secondaires n'étant pas à jour de leurs paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à suspendre la distribution d'eau dans les résidences secondaires n'étant pas à jour de leurs paiements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



Objet: Création de poste - DE 2023 36

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux annonces gouvernementales visant à lutter contre la pénurie de secrétaires de mairie, il est possible de positionner les secrétaires de mairie sur le grade qui leur était dédié. C'est un acte de reconnaissance fort aux conséquences financières limitées voire inexistantes.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de créer le poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de créer le poste de secrétaire de mairie catégorie A, à temps non complet 25h à compter du 01/07/2023 au tableau des effectifs

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade de secrétaire de mairie et à défaut, par un contractuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON

